

Les centres EVARS du Planning Familial

Loi finances 2021 – Programme 137.

A destination des parlementaires

SOMMAIRE

1. Pourquoi plaïdons-nous aujourd’hui en faveur des EICCF/EVARS ?

1.1 Pour la promotion des droits fondamentaux

1.2 Pour l’accès aux droits sexuels et reproductifs intégré dans le schéma médico-social d’accès aux soins

1.3 Pour la prise en compte des missions des EVARS : entretiens et activités d’écoute, d’accompagnement, d’information en matière de santé sexuelle et reproductive

1.4 Des enjeux d’égalité territoriale aux regards des disparités de santé publique et de droits des femmes sur les territoires

1.5 Pour la défense des personnes salariées et bénévoles qui travaillent dans les EVARS

2. Sécuriser et pérenniser les EVARS

2.1 Historique et contexte de la réforme

2.2 Les enjeux actuels et à venir autour du financement des EVARS

3. Les propositions du Planning Familial : les pistes de travail

3.1 Augmenter l’enveloppe nationale et sur la base des évaluations, proposer son doublement pour la loi de finances 2021

3.2 Faire connaître et promouvoir les EVARS

3.3 Faire une évaluation de l’impact du changement du circuit budgétaire sur les EVARS

3.4 Identifier et établir un répertoire des actes de prévention et d’accompagnement

3.5 Lancer une recherche action sur l’impact des actions des EVARS sur le parcours des personnes et l’accès ou le retour au droit commun

1 Pourquoi plaidons-nous aujourd'hui en faveur des EICCF/EVARS ?

1.1 Pour la promotion des droits fondamentaux

Parce que les droits sexuels et reproductifs sont des droits fondamentaux porteurs de l'émancipation des femmes et des personnes.

Parce que nous plaidons pour le droit pour toutes et tous d'accéder à la santé sexuelle, à l'information en matière de sexualité et à l'éducation sexuelle, au respect de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, à la liberté de choix d'avoir ou non des enfants et de décider du moment de leur naissance, à la liberté de choix en matière de sexualité, à la recherche d'une vie sexuelle satisfaisante, sûre et agréable. Ce sont des dimensions essentielles de la vie.

Parce que l'information et l'éducation sont une responsabilité nationale. Elles doivent être accessibles à l'ensemble de la population, à égalité, pour permettre à chacun.e de connaître ses droits, se respecter soi-même et respecter les autres dans leurs différences.

Parce que l'éducation à la sexualité chez les jeunes est un outil majeur pour prévenir des violences de genre, lutter contre le sexisme et promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes et entre les sexualités.



L'Etat en est le garant et a réaffirmé ce rôle par la réforme de mars 2018.

1.2 Pour l'accès aux droits sexuels et reproductifs intégré dans le schéma médico-social d'accès aux soins

Les EVARS sont des structures non médicalisées investies dans le champ de la santé sexuelle et reproductive, ils participent de ce fait à la stratégie nationale de santé sexuelle et à ses orientations :

- promouvoir la santé sexuelle, en particulier en direction des jeunes ;
- améliorer le parcours de santé en matière d'infections sexuellement transmissibles (IST), dont le VIH et les hépatites virales ;
- améliorer la santé reproductive ;
- répondre aux besoins spécifiques des populations les plus vulnérables ;
- promouvoir la recherche, les connaissances et l'innovation en santé sexuelle ;
- prendre en compte les spécificités de l'outre-mer.

Les établissements d'information et de conseil conjugal et familial - EICCF-, appelés depuis 2018 Espaces de Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle - EVARS – **informent, accueillent, écoutent, orientent et accompagnent tous les publics sans distinction, sur l'accès aux droits et aux services en matière de vie et de santé affective et**

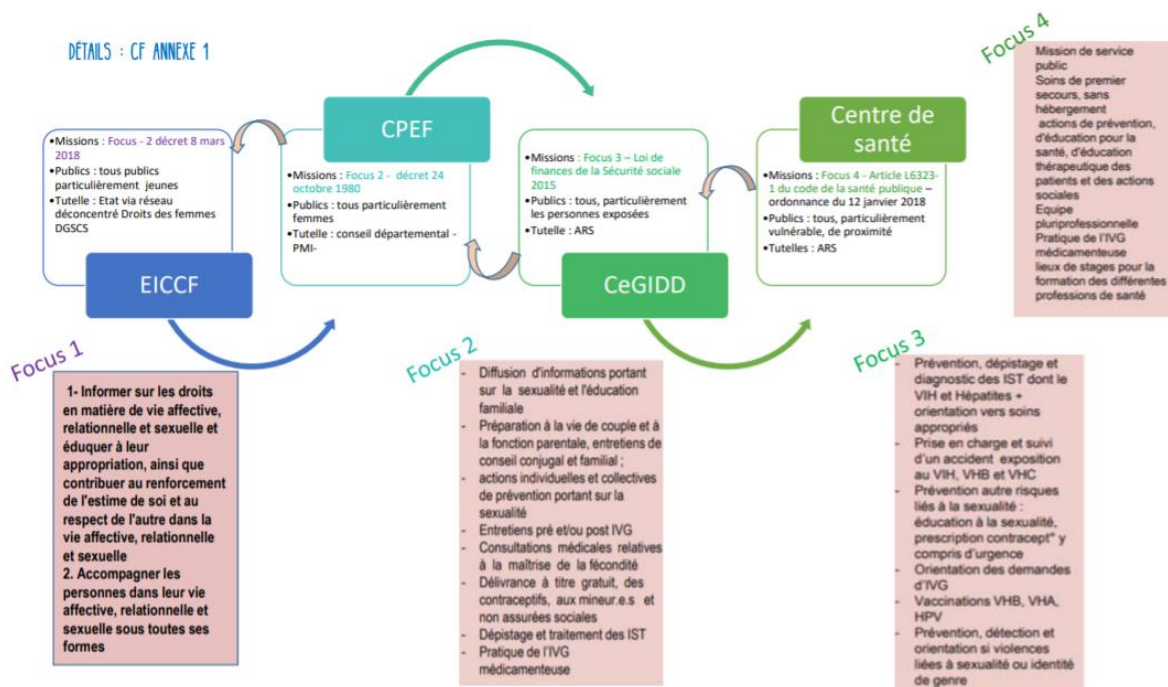
sexuelle. Ils s'inscrivent comme acteurs à part entière dans un parcours de santé sexuelle et dans la lutte contre les discriminations.

Ils font partie d'un maillage de structures qui ne sont toujours pas identifiées par le public, avec les CPEF, les CeGIDD, les centres de santé. Ils prennent leur part dans la stratégie de santé sexuelle du gouvernement, dans l'éducation populaire à la citoyenneté, dans le renforcement des capacités de chaque individu.e à faire ses choix.

Dans ce maillage, les EVARS – structures non médicalisées - accomplissent **une mission de premier recours : ce sont des lieux de proximité au contact direct des populations.** Ils peuvent mettre en place des actions collectives d'information, d'éducation, de sensibilisation et de prévention pour répondre aux défis de santé publique notamment au travers de la prévention des grossesses non voulues, des violences sexuelles, des infections sexuellement transmissibles.

Ces actions sont pleinement complémentaires de celles des autres structures de santé.

La santé sexuelle étant par définition¹ « un état de bien-être physique, mental et social », les personnes qui sont reçues en entretien ne sont pas malades, et recherchent avant tout des informations sur la sexualité avant d'être orientées vers d'autres professionnel.les en planification familiale.



¹ Santé sexuelle, selon l'OMS

1.3 Pour la prise en compte des missions des EVARS : entretiens et activités d'écoute, d'accompagnement, d'information en matière de santé sexuelle et reproductive

- **Informar sur les droits en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle et éduquer à leur appropriation, ainsi que contribuer au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre dans la vie affective, relationnelle et sexuelle.** (Décret mars 2018).

Cette première mission comprend :

- les informations sur les droits (contraceptions, avortement, IST),
- les entretiens IVG,
- les séances d'éducation à la vie affective et sexuelle,
- la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre le sexisme et les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre
- la promotion du respect de l'intimité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

- **Accompagner les personnes dans leur vie affective, relationnelle et sexuelle sous toutes ses formes.**

Cette seconde mission comprend l'accompagnement :

- des situations de crise conjugale et familiale,
- du désir ou du non-désir d'enfant,
- des grossesses menées à leur terme ou interrompues,
- des souhaits d'adoption ou démarches de procréation médicalement assistée menées à leur terme ou interrompues,
- des situations fragilisantes pour les familles et le soutien, et l'orientation des personnes et des familles qui y sont confrontées.



Les situations de grossesses non voulues, de violences sexuelles et intrafamiliales, de crises conjugale ou familiale trouvent dans ces structures un premier espace d'écoute et de parole.

1.4 Des enjeux d'égalité territoriale aux regards des disparités de santé publique et de droits des femmes sur les territoires

L'absence de lieux et de professionnel.le.s formé.e.s en santé sexuelle et reproductive a des incidences graves en terme d'accès aux droits, aux soins et d'égalité territoriale (l'accès à un avortement, à une contraception, à un dépistage ou encore à des professionnel.les formé.es sur les violences sont retardés, non pris en charge par exemple).

Milieu rural, Outre- mer, urbain... ne présentent pas les mêmes problématiques. Le dernier décret mettait en avant **la notion de critères pour établir les besoins financiers** en EVARS. Ces critères n'ont que très peu d'effets et de logique dans la pratique quotidienne.

Pour exemple : quantifier le taux de jeunes sur un territoire pour en déterminer la subvention est un critère non pertinent car il ne prend pas la réalité de la complexité de l'accès : peu ou pas de transports en commun, pas d'anonymat possible sur certains territoires... Honte, culpabilité, exclusion, stigmatisation, isolement... créent ou renforcent des situations de vulnérabilité.


Sur les territoires d'Outre-mer, de réelles inégalités existent : manque d'accès à ces lieux, souvent un seul par territoire, manque d'associations relais sur les territoires constituant un maillage territorial défaillant... Aussi, combinés à un manque de professionnel.les et de lieux sur ces territoires, les critères devraient prendre en compte les structures existantes dans le champs de la santé sexuelle et reproductive, l'absence de structures d'hébergement pour les victimes de violences, de lieux hors hôpital et faciles d'accès pour avoir des informations en santé sexuelle, le turn over important des professionnel.les médico-sociaux ultra-marins, les délais plus longs qu'en métropole pour bénéficier du droit commun (mise en place AME, contraceptions urgences en pharmacie et ruptures de stock, préservatifs internes ou externes...) ...

Focus coût : action collective EVARS Angers, département du Maine et Loire 49 et d'une permanence délocalisée :

1 classe dans le secondaire c'est environ 25 à 30 jeunes. Pour préserver la qualité de travail des jeunes on divisera la classe en 2 groupes on proposera donc les services de deux animatrices prévention en même temps

Chaque groupe doit assister à 3 séances soit 6 séances au total. 1 séance = 6 h

Exemple d'une classe d'élèves dans le secondaire :

<p>Demi-groupe A : 3 séances annuelles d' « Education à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle » 3 x 210€ = 630€ Soit 1 projet annuel par demi-groupe</p>	<p>GROUPE A</p>  <p>GROUPE B</p>	<p>Demi-groupe B : 3 séances annuelles d' « Education à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle » 3 x 210€ = 630€</p>
<p>Proposition Forfait Temps : 3 séances = 6 h parce que le forfait temps se divise ainsi : - 1h de coordination (rencontre avec les équipes, mise en œuvre de l'action) ; - 1h de préparation de l'action (contenus, outils, animation...) ; - 0.5h de déplacement ; - 2h d'animation et d'échanges post animation ; - 0.5h de déplacement ; - 1h d'évaluation de l'action avec rencontre de l'équipe/ ou du professeur principal/ ou de l'enseignant en charge des questions de santé dans l'établissement</p>	<p>Projet Education à la vie Affective, Relationnelle et Sexuelle pour 1 classe</p>	<p>Proposition forfaitaire « Forfait milieu scolaire » : 6h x 33€/h (tarif fédéré dans CPOM ARS) + 12€ moyen de frais kilométriques de déplacements = 258 + 12 = 270€ + coût d'1 seule séance. Chaque groupe doit bénéficier de 3 séances dans l'année : 3 x 210 = 630€ Pour les deux groupes ou pour la classe entière, le coût du projet annuel = 3 séances d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle correspond à 6 x 210€ soit : 1260€ !</p>

Les séances des demi-groupe sont proposés aux mêmes dates et sur les mêmes créneaux horaires afin de ne pas bouleverser l'agenda scolaire annuel. Ce qui implique deux animatrices en présence santé sexuelle, soit 1 par groupe.

Pour les deux groupes ou pour la classe entière, le coût du projet annuel « 3 séances d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle » correspond à 6 x 210 € soit : 1260 € par élève

12 500 €/an

Exemple d'une permanence délocalisée en MPT/Maison France Services/Centre social :

<p>Projet 1 permanence : 1 permanence hebdomadaire, sur 1/2 journée (par exemple : 4h30 soit de 13h-30 à 18h) représentée 7h30 de projet</p>	 <p>Projet Permanence hebdomadaire EVARS délocalisée</p>	<p>Proposition forfaitaire « Forfait permanence annuelle délocalisée » : 7h30 x 33€/h (tarif fédéré dans CPOM ARS) + 12€ moyen de frais kilométriques de déplacements = 247.5 + 12 = 259.5 € 259.5 x 4 (sur 1 mois) = 1038€ 1038€ x 12 (sur 12 mois) = 12456€ Achats petite fournitures (stylo, fiches accueils, communication...) : 44€ 12456 + 44 = 12500€ Forfait permanence annuelle délocalisée 12 500€ / an (Fournitures tests de grossesse, préservatifs ect sur fournitures EVARS - site principal)</p>
<p>Proposition Forfait Temps : 1 permanence/semaine = 2h.30 parce que le forfait temps se divise ainsi : - 1h de prépa, bilan, coordination (rencontre avec les équipes, mise en œuvre de l'action, point étape et bilan intermédiaire) ; - 1h de préparation de l'action (contenus, outils, fournitures, tests de grossesse...) ; - 0.5h de déplacement ; - 4h30 de tenue de permanence ; - 0.5h de déplacement ;</p>		

1.5 Pour la défense des personnes salariées et bénévoles qui travaillent dans les EVARS

Pour l'exercice de leurs missions, ces structures font appel à des personnes formées² :

- **La formation «Education à la vie»** de 160 heures concerne les personnes exerçant des activités d'accueil ou d'information relatives à la vie relationnelle, affective, sexuelle.
- **La formation au conseil conjugal et familial** comprend 400 heures d'enseignement réparties sur deux années et deux stages de 40 heures, chacun ciblés sur les activités suivantes : entretiens de conseil de soutien sur l'ensemble des problèmes liés à la sexualité, à la contraception, à l'IVG, aux maladies sexuellement transmissibles, aux relations conjugales et familiales, animations de réunions collectives, de groupes de jeunes ou d'adultes sur les questions relatives à la vie relationnelle, sexuelle et affective, participation au diagnostic de besoins nouveaux sur leur territoire d'intervention.

Cette formation est qualifiante mais non certifiante : ce qui est un obstacle à la reconnaissance de ce champ d'activité professionnelle (non inscrit au RNCP)

Ces personnes formées ont acquis des capacités d'écoute non jugeante, des techniques d'entretien favorisant la parole et l'accompagnement des personnes dans la construction/reconstruction d'une histoire de vie et du renforcement de leur capacité de choix et de leur autonomie.

2. Sécuriser et pérenniser les EVARS

2- 1 Historique et contexte de la réforme

Depuis 1974, en application de la Loi Neuwirth de 1967, l'Etat subventionne les associations qui informent et aident la population sur toutes les questions de Sexualité et de Santé Sexuelle. Ces associations étaient dénommées « Etablissements d'Information, de Consultation ou de Conseil Familial » (EICCF).

La réforme des EICCF/EVARS de mars 2018 a confirmé le rôle de l'Etat comme garant de l'égalité d'accès aux droits sexuels et reproductifs pour toutes et tous, pour toutes les missions qui lui sont dédiées tant dans l'information, l'orientation, que dans l'accompagnement.

Avec cette réforme, l'évolution du mode de calcul proposé pour le financement répond mieux à la réalité budgétaire des EVARS. Il est ainsi passé d'une base de 8€/heure (sur le nombre d'heures effectuées en N-1 (jusqu'en 2017)) à une base s'appuyant sur le budget réel de la structure.

² (Arrêté du 3 décembre 2010 relatif à la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial):
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023213236>

Un financement national à moyens constants très insuffisant et dont les critères de répartition sont inadéquats

Le financement actuel des EICCF/EVARS se fait par répartition d'une enveloppe nationale prévue à moyens constants depuis 2017 (2,8M€) sur 10 ans jusqu'en 2027.

A des fins affichées de rupture avec une répartition des crédits pérennisant les inégalités territoriales, cette répartition est établie sur une catégorisation de régions estimées « sur » ou « sous » dotées selon 2 indicateurs.

- INSTRUCTION N° DGCS/SD2C/SDFE/2018/202 du 23 août 2018 relative à la réforme des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/08/cir_43923.pdf



Le Planning a soutenu et s'est félicité de cette réforme

- qui renforce le rôle de ces espaces essentiels pour un premier accueil concernant la vie affective et sexuelle par leur proximité territoriale indispensable pour une bonne orientation des populations bénéficiaires.

- qui les intègre dans un réseau de structures partenaires et complémentaires que sont les CIDFF, les CPEF et les CEGIDD

- qui inscrit leurs missions dans le respect des droits sexuels inaliénables, droits humains tels que présentés par la définition des droits sexuels de l'OMS (2006) et de la Déclaration des droits sexuels (IPPF et ONU 2015).

- qui favorise l'exercice des activités dans une démarche d'autonomisation des personnes en plaçant leurs situations et leurs savoirs au coeur de la relation d'accompagnement telle que le promeut le Planning Familial, mouvement d'éducation populaire.

(CP - confédéral du 07/08/2019 sur la baisse de financements des EICFF)

2.2 Les enjeux actuels et à venir autour du financement des EVARS

➤ Premier enjeu : des financements à hauteur des besoins

Le nombre d'EICCF a augmenté, de même que les missions qui leur sont imparties et qui deviennent toutes obligatoires.

Les évaluations faites en 2018 et 2019 par le Planning Familial qui gère environ 50% des EICCF/EVARS, montraient que le total des subventions allouées aux EICCF/EVARS qu'il gère atteignait 1M102 574 sur ces 2M8 (soit environ 40% de l'enveloppe, et une baisse d'environ 10% puisque ce montant s'élevait à 50% en 2018). Une enveloppe supplémentaire de 66 000 euros allouée en fin 2018 n'a pas compensé cette baisse.

Les actes de prévention doivent sortir du sous-financement profondément ancré dans la dévalorisation du travail social et du care, rattachée à des représentations de comportements désintéressés, gratuits, non comptabilisés, masqués, voire de qualités

« féminines » naturelles, pour que par un meilleur financement, les savoirs, les techniques, les pratiques spécifiques des EICCF/EVARS nécessaires à un accompagnement de qualité, soient reconnues comme des compétences valorisées à leur juste coût.

➤ **Deuxième enjeu : des critères adaptés de répartitions des financements en région**

Les deux critères retenus pour l'attribution des subventions à changer : Le nombre de jeunes de 12 à 24 ans dans la population locale et le nombre de nouvelles affaires soumises aux JAF des juridictions locales, ne peuvent refléter à eux seuls la réalité complexe de besoins sur des territoires différents.

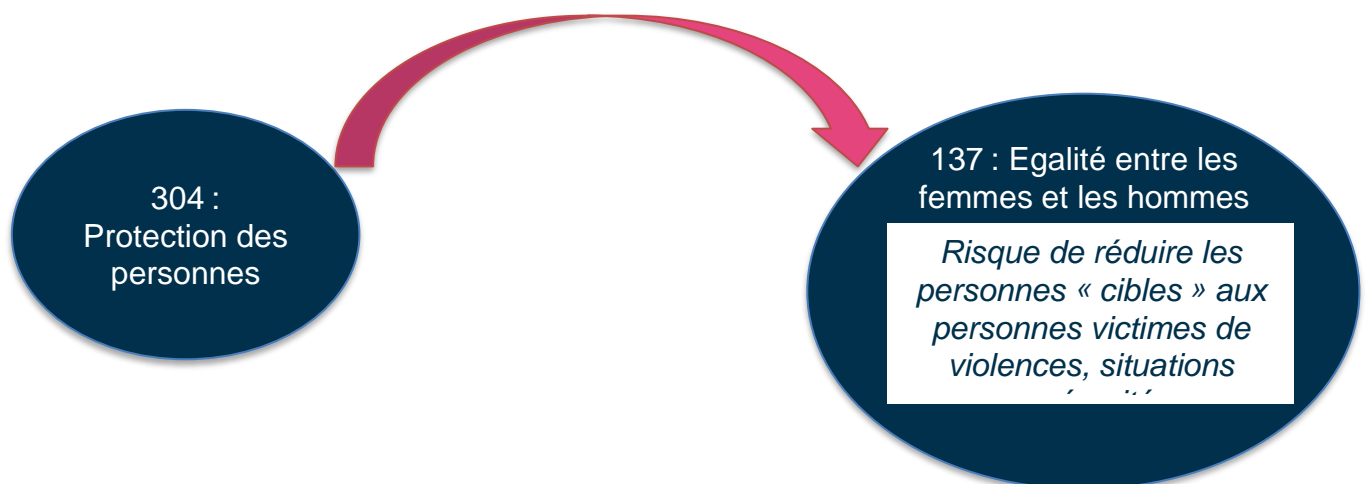
Ces critères aboutissent à la construction d'inégalités supplémentaires comme à Mayotte qui s'est retrouvé en catégorie sur dotée.

Ce travail doit se poursuivre avec le ministère de référence.

➤ **Troisième enjeu : une ligne budgétaire dédiée dans le PLFSS**

Parallèlement à la réforme, en 2018 la ligne budgétaire des crédits dédiés au financement des EICCF est passée du programme **304** « *Inclusion sociale et protection des personnes* » au programme **137** « *Égalité entre les femmes et les hommes* ». ³

Cela signifie que le financement n'est plus fléché sur les missions définies des EVARS. Ce passage de circuit des délégations régionales de la cohésion sociale (DGCS) aux délégations régionales aux droits des femmes (DRDFE) entérine un passage sur la ligne budgétaire du PLFSS (P).



³ INSTRUCTION N° DGCS/SD2C/SDFE/2018/202 du 23 août 2018 relative à la réforme des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/08/cir_43923.pdf

3. Les propositions du Planning Familial : les pistes de travail

3-1 Augmenter l'enveloppe nationale et sur la base des évaluations, proposer son doublement pour la loi de finances 2021

Evaluation nationale, chiffres et cartographie

3-2 Faire connaître et promouvoir les EVARS

Une campagne nationale de promotion des EVARS

Un EVARS par département au moins, serait le minimum en matière de lieux.

Des antennes mobiles ou permanences décentralisées seraient à promouvoir

L'ensemble de ces missions fait des EICCF des structures ressources complémentaires des structures sanitaires, sociales et médico-sociales.

EVARS comme établissements ressources auprès de l'éducation nationale

3-3 Faire une évaluation de l'impact du changement du circuit budgétaire sur les EVARS

Evaluation de la répartition, et critères d'attribution

Flécher la ligne budgétaire EVARS de façon obligatoire dans le PLFSS – avec toutes ses missions

Utilisation des rapports d'activité (nationaux) et des rencontres nationales en interne Planning et externe (avec les autres associations)

3-4 Identifier et établir un répertoire des actes de prévention et d'accompagnement

Cotation des actes de prévention (dont les informations, préventions, tests de grossesse, CU, dépistages et orientations...)

3-5 Lancer une recherche action sur l'impact des actions des EVARS sur le parcours des personnes et l'accès ou le retour au droit commun

Recours aux structures non médicalisées, empowerment des personnes, éducation populaire et santé, droits des femme, et délégations de tâches dans des équipes pluri-disciplinaires...

Annexe

Structures	Tutelles	Financements	Missions
Etablissements d'information, d'orientation (EICCF aujourd'hui EVARS) menant des actions d'éducation et de prévention dont les missions obligatoires sont définies par le décret du 8 mars	Etat via la DGCS pour le <u>réseau déconcentré des droits des femmes</u> Il comprend 1 représentant.e dans chaque région et département : les directrices régionales aux droits des femmes (DRDFE) placées auprès des Secrétariats généraux pour les	Etat : 2,8 M€ (constant depuis plusieurs années) réparties en subvention par convention de 2 ans minimum géré par les DRDFE* qui assure la répartition intra régionale des crédits	Obligatoires déclinées dans le décret du 8 mars 2018 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036684073&dateTexte=&categorieLien=id Art. R. 2311-1.-I.-Les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial mettent en œuvre les missions suivantes : « 1° Informer sur les droits en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle et éduquer à leur appropriation, ainsi que contribuer au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre dans la vie affective, relationnelle et sexuelle. « Cette mission comprend notamment : « a) La délivrance d'informations et l'accompagnement à leur appropriation, sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle et de sexualité, tenant notamment à la contraception, l'interruption volontaire de grossesse et à la prévention des infections sexuellement transmissibles ; « b) La conduite d'entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus à l'article L. 2212-4 et plus généralement l'accompagnement des femmes envisageant de recourir ou ayant recouru à une interruption volontaire de grossesse ;
2018, qui ont un agrément délivré par la préfecture du département	affaires régionales (SGAR) et les délégués départementaux aux droits des femmes, (DDFE) auprès des préfets ou au sein des Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS/DDCSPP) selon les situations locales.	*NB : Changement en 2018 du circuit budgétaire : qui passait par les directions régionales et départementales de la Cohésion sociale	« c) La proposition d'une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante ; « d) La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes ; « e) La promotion du respect des orientations sexuelles, des identités de genre, des personnes intersexuées ; « f) La promotion du respect de l'intimité des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de toutes les personnes vulnérables ; « g) La prévention des violences, notamment celles faites aux femmes, et des violences sexuelles ; « 2° Accompagner les personnes dans leur vie affective, relationnelle et sexuelle. « Cette mission comprend notamment : « a) L'accompagnement des situations de crise conjugale et familiale ; « b) L'accompagnement du désir ou du non-désir d'enfant, des grossesses menées à leur terme ou interrompues, des souhaits d'adoption ou démarches de procréation médicalement assistée menés à leur terme ou interrompus ; « c) L'accompagnement des situations fragilisantes pour la famille ; « d) Le soutien, l'accompagnement et l'orientation des personnes et des familles confrontées à des situations de dérive sectaire ou radicale et d'emprise mentale.
Centres de Planification	PMI des Conseils départementaux	Collectivité territoriale CD subventions allouées par décision en commission paritaires et inscrites par convention annuelle ou pluri annuelle	La mission sanitaire des CPEF a été renforcée Confirmée par le décret du 24 octobre 1980 qui précise que les centres doivent être dirigés par un médecin, cette dimension a été renforcée par l'élargissement des missions qui leur sont confiées. Aujourd'hui, les centres s'inscrivent de façon complémentaire dans l'offre sanitaire générale en dispensant une palette quasi complète de prestations en matière de santé sexuelle
Centres de santé et un Cegidd	ARS sur projet de santé et engagement de conformité	Prestations et consultations, actes de soins remboursables par l'assurance maladie	Activités de soins de proximité et de prévention, ouvert à tout public